

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 138 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

Di	rection régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du dépar	tement de Paris	
	Arrêté N °2012245-0001 - DRFIP75 - Délégations de signatures concernant les services de la DRFiP Réaumur - Pôle gestion publique Etat		1
	Arrêté N $^\circ 2012245\text{-}0002$ - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services de la DRFiP - Pôle gestion publique Nord- Est - BAQUIAST		5
	Arrêté N $^\circ 2012245\text{-}0003$ - DRFIP75 - Délégations de signatures concernant les services de la DRFIP Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés - DIVERS		7
	Arrêté N °2012247-0006 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services de la DRFiP - Pôle gestion fiscale Paris Sud- Ouest - Chefs de service et adjoints		16
	Arrêté N°2012247-0008 - DRFIP75 - Délégations de signatures concernant les services de la DRFIP Pôle gestion fiscale Paris Sud-dOuest - Chefs de brigade, responsdables de BCR et responsables de brigade patrimoniale		25
	Arrêté N °2012247-0009 - DRFIP75 - Délégations de signatures concernant les services de la DRFIP Pôle gestion fiscale Paris Sud- Ouest - EDRA		35



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012245-0001

signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris le 01 Septembre 2012

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFIP75 - Délégations de signatures concernant les services de la DRFiP Réaumur - Pôle gestion publique Etat



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

AVENANT

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 septembre 1962 (art. 14) portant règlement général sur la Comptabilité Publique, modifié par les décrets n° 74-246 du 11 mars 1964 et n° 76-1027 du 10 novembre 1976;
- Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics, modifiée le 2 août 1984 et le 3 mars 2004, publiée au Journal Officiel;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques;
- Vu la décision du 18 octobre 2011 portant désignation du gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 1^{er} novembre 2011 son installation.

DÉCIDE



DELEGATIONS SPECIALES

DIVISION RECETTES NON FISCALES							
Mme Danièle BARBLU Inspectrice des Finances publiques Chef du Service Gestion du Recouvrement Produits Divers (GRPD) En remplacement de Mme DEMAISON sur le même service.	Signer: - les déclarations de recettes, - les reconnaissances de dépôts, - les bordereaux d'envoi, - les accusés de réception, - les attestations de paiement, - les bordereaux de situation, - les lettres de retenues pour pensions civiles, - les lettres de désistement, - les pièces pour le compte de gestion, - les pièces justificatives de transfert de recettes entre comptables, - Les fiches d'écriture du service, - les décisions de remboursement et ordres de paiement dans la limite de 8.000,00 € - les levées de prescription dans la limite de >8 000,00€ - les lettres-chèques	A. The second of					
M. Jean-Marc LEMASSON Inspecteur des Finances publiques Chef du Service Accueil-Guichet En remplacement de Mme Sophie SIRVENT sur le même service.	 Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service. Signer les états annuels des certificats fiscaux et sociaux reçus pour les candidats à un marché public(NOTI2) Signer les attestations de paiement pour le compte d'autres services. Valider les documents afférents aux ordres de mission internationaux et fiches d'allocation. Signer les notifications par voie d'huissier de justice des ordonnances prises par application de l'article L.G27-3 du Code de commerce (versement d'avance par le Trésor Public sur ordonnance motivée) 						

COMPTABILITE ET AUTRES OPERATIONS DE L'ETAT Smail ZAGHMOURI Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service Comptabilité Inspecteur des Finances Générale - Relations avec les Services, publiques, chef du service Signer les chèques sur le Trésor tirés en Comptabilité générale « Relations règlement de dépenses, avec les services » Viser les chèques et ordres de paiement assignés sur la DRFIP, En remplacement de Mme Valérie Signer en conséquence tout avis ou HENG sur le même service autorisation de paiement, Valider les virements magnétiques pour l'ensemble des services. DEPARTEMENT DES ETUDES ECONOMIQUES ET FINANCIERES Sophie SIRVENT Signer les certifications des dépenses communautaires Inspectrice des Finances publiques DEEF

Toutes les autres délégations précédemment accordées par décision du 1^{er} novembre 2011 demeurent valables.

PARIS, le 1^{er} septembre 2012

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,

Gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012245-0002

signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris le 01 Septembre 2012

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services de la DRFiP - Pôle gestion publique Nord- Est - BAQUIAST



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS 94 Rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-france et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 31 août 2012 désignant Mme Sophie BAQUIAST, Administratrice des finances publiques adjointe, en tant que conciliateur fiscal adjoint.

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BAQUIAST, conciliateur fiscal adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département.

A Paris le 1^{er} septembre 2012

Jean Pierre PERY

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012245-0003

signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris le 01 Septembre 2012

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFIP75 - Délégations de signatures concernant les services de la DRFIP Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés - DIVERS



Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête:

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Jean-Pascal VAUCHEY, inspecteur principal des Finances Publiques, responsable du centre des impôts fonciers (CDIF) de Paris Centre, à l'effet de :

- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;
- 2) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du CDIF de Paris Centre, 38 rue de la République 93100 MONTREUIL et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} Septembre 2012



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02 Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques :

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 100.000 euros

aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division du contentieux et du service centralisateur d'appel déconcentré (SCAD) du pôle fiscal Paris Centre et Services spécialisés dont les noms suivent :

Didier ALBERT, Michelle BARSIKIAN-PAGNARD, Evelyne BENTEJAC, Dominique BERNSTEIN, Laurent BOYER, Anne-Marie BREDY, Dominique COETMEUR, Martine DELANNOY, Marion DESVAUX, Jacques GARNAUD, Nadia GARNIER-BAPTISTE, Marie GIGONZAC, Geneviève HALIMI, Isabelle HENRI, Nicole IMBAULT, Claude LE FAOU, Emilie LEDOUX, Monique LESTAGE, Thiarra LOUANGA, Catherine MARIE, Nicole MAZET, Christine NAUMANN, Colette PARES, Ximena ROSAS, Anne SALDUCCI, Adèle SURENA, Roselyne THAUVIN-D'IMPERIO, Lydie VINCHON, Stéphane VON GASTROW.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1er Septembre 2012





Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête:

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Isabelle ARPAIA, inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission à la division des particuliers, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 300 000 € et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 150 000 euros ;
- 2) prendre toute décision en ce qui concerne les achats en franchise ;
- 3) statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du LPF, y compris au stade juridictionnel ;
- 4) statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 100 000 euros ;
- 5) signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 6) présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés, 11 rue de la Banque 75002 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1er Septembre 2012

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques :

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris.

Arrête:

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Emmanuelle DIDIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable adjointe de division, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 300 000 € et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 150 000 euros ;
- 2) prendre toute décision en ce qui concerne les achats en franchise ;
- 3) statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du LPF, y compris au stade juridictionnel;
- 4) statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 100 000 euros:
- 5) signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 6) présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés, 11 rue de la Banque 75002 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1er Septembre 2012



75104 PARIS CEDEX 02 Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête:

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Claire HAVEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle contrôle et expertise (PCE) du 9ème arrondissement, à l'effet de :

- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;
- 2) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du PCE du 9ème arrondissement, 9 rue d'Uzès 75002 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} septembre 2012

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



75104 PARIS CEDEX (Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête:

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Arnaud LE CREURER, inspecteur principal des finances publiques, responsable adjoint de division, à l'effet de :

- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 300 000 € et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 150 000 euros;
- 2) prendre toute décision en ce qui concerne les achats en franchise ;
- statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du LPF, y compris au stade juridictionnel;
- statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 100 000 euros;
- 5) signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 6) présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de Paris Centre et Services Spécialisés, 11 rue de la Banque 75002 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1er Septembre 2012



75104 PARIS CEDEX 02 Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête:

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Maël MANDIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la 12è brigade départementale de vérification (BDV) de Paris Centre, à l'effet de :

prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la 12è BDV, 6 rue Saint Hyacinthe 75001 Paris et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} Septembre 2012



75104 PARIS CEDEX 02 Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Samia TCHAM, chef des services comptables, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Paris 10^{ème} Nord, à l'effet de :

- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;
- 2) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIP Paris 10^{ème} Nord, 5 Cité Paradis 75010 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} Septembre 2012

Jean-Pierre PER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012247-0006

signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris le 03 Septembre 2012

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services de la DRFiP - Pôle gestion fiscale Paris Sud- Ouest - Chefs de service et adjoints



Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ; Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Pierre LANTERI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du SIP du 16^{ème} arrondissement Auteuil, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

- 1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros;
- 2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIP du 16ème arrondissement Auteuil et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012

ierre PER Jean



Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques; Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Nadine CHATELIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe du SIP du 16^{ème} arrondissement Porte Dauphine, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de reiet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros:

2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIP du 16ème arrondissement Porte Dauphine et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012

-Pierre PER



Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Séverine DUHAMEL-PAILLAS, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SIP du 5^{ème} arrondissement, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros ;

2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIP du 5^{ème} arrondissement et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Anne COUSSY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du PCE des professionnels du 15^{ème} arrondissement Grenelle-Javel, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros;

2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du PCE des professionnels du 15ème arrondissement Grenelle-Javel et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ; Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Valentine CLOTEAU, inspectrice principale des finances publiques, responsable du PCE des particuliers du 15^{ème} arrondissement, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

- 1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros;
- 2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 3° de statuer sur les demandes de prorogation du délai pour construire prévu aux IV et IV bis du A de l'article 1594-0 G du code général des impôts et au III de l'article 266 bis de l'annexe III audit code.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du PCE des particuliers du 15ème arrondissement et sera publié au recueil des actes administratifs.

le 3 septembre 2012

an-Pierre PERY

MANASTÈMEZDE DO ÉGONOMIE ET DES FINANCES



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Françoise DUPERRIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable du PCE des particuliers et de la FI du 5^{ème} arrondissement, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

- 1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros :
- 2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.
- 3° de statuer sur les demandes de prorogation du délai pour construire prévu aux IV et IV bis du A de l'article 1594-0 G du code général des impôts et au III de l'article 266 bis de l'annexe III audit code.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du PCE des particuliers et de la FI du 5^{ème} arrondissement et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012

Jean-Pierre PER

MANNESTÈRE 40 HOUS ÉGGONOMIE ET DES FINANCES



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ; Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Michel FALCOU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du CDIF de Paris-Ouest, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

- 1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros :
- 2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du CDIF de Paris-Ouest et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand FRITZ, Inspecteur principal des finances publiques au pôle de gestion fiscale Paris Sud-Ouest, à l'effet de :

- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 300 000 € et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 150 000 euros ;
- statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du LPF, y compris au stade juridictionnel ;
- signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle gestion fiscale Paris Sud-Ouest et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012247-0008

signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris le 03 Septembre 2012

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFIP75 - Délégations de signatures concernant les services de la DRFIP Pôle gestion fiscale Paris Su-dOuest - Chefs de brigade, responsdables de BCR et responsables de brigade patrimoniale



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY,
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Bernard FAVRE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la 1^{ère} BDV Ouest, à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la 1^{ère} BDV Ouest et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Agnès CRIMIER-THIRARD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la 3^{ème} BDV Ouest, à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la 3^{ème} BDV Ouest et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Catherine CAMPINCHI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la 8^{ème} BDV Ouest, à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la 8^{ème} BDV Ouest et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY,
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. — Délégation de signature est donnée à Mme Claude AH TEC, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la 13^{ème} BDV Ouest, à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros :

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la 13^{ème} BDV Ouest et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction

régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Carine CHIRON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la 6^{ème} BDV Sud, à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la 6^{ème} BDV Sud et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4; Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Vincent VIGIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la 4^{ème} BDV Sud, à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la 4ème BDV Sud et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction

régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Gilles BREWEE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la 5^{ème} BDV Sud, à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'lle de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros :

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la 5^{ème} BDV Sud et sera publié au recueil des actes administratifs

A Paris, le 3 septembre 2012



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY,
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Noëlle DAVID, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Brigade patrimoniale Sud, à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Brigade patrimoniale Sud et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ; Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Hélène PANET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la BCR Sud, à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la BCR Sud et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012247-0009

signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris le 03 Septembre 2012

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFIP75 - Délégations de signatures concernant les services de la DRFIP Pôle gestion fiscale Paris Sud- Ouest - EDRA



Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros à l'inspecteur des finances publiques (EDRA) exerçant ses fonctions à la Brigade Patrimoniale Sud dont le nom suit :

M. Nicolas LESAGE

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012





Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4; Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros à l'inspecteur des finances publiques (EDRA) exerçant ses fonctions à la 3^{ème} BPR Ouest dont le nom suit :

M. Flavien LAGRANGE

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ; Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros à l'inspectrice des finances publiques (EDRA) exerçant ses fonctions au PCE du 5^{ème} arrondissement dont le nom suit :

Mme Cécile LEBLANC

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros aux contrôleurs des finances publiques (EDRA) exerçant leurs fonctions au SIE du 5^{ème} arrondissement dont les noms suivent :

M. Denis BENESY Mme Céline DELUC Mme Marie-Josée ROQUES

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros au contrôleur des finances publiques (EDRA) exerçant ses fonctions au SIE du 14 eme arrondissement Montparnasse dont le nom suit :

Mme Geneviève REZOAGLI

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros aux contrôleurs des finances publiques (EDRA) exerçant leurs fonctions au SIE du 16^{ème} arrondissement Auteuil dont les noms suivent :

M. David BRUGO Mme Anne BRUNELEAU

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4; Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros aux contrôleurs des finances publiques (EDRA) exerçant leurs fonctions au SIE du 16ème arrondissement La Muette dont les noms suivent :

M. Stéphane PETIT Mme Marie-Paule RAFFENEL

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Raris, le 3 septembre 2012



Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros au contrôleur des finances publiques (EDRA) exerçant ses fonctions au SIP du 13ème arrondissement Maison Blanche dont le nom suit :

M. Cyril GOUTALAND

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros au contrôleur des finances publiques (EDRA) exerçant ses fonctions au SIP du 16^{ème} arrondissement Chaillot-Porte Dauphine dont le nom suit :

Mme Claire CHOLLET

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'île de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros au contrôleur des finances publiques (EDRA) exerçant ses fonctions au PCE des Particuliers et FI du 16^{ème} arrondissement Auteuil dont le nom suit :

M. Vincent LETERRIER

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 3 septembre 2012